Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251219-DB_13_17122025-DE

DEPARTEMENT
D U M O R B I H A N
_____arrondissement
de Lorient_____
MAIRIE de
LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix sept décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 4
- Absents : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRÉ, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUET, Mme GUYADER, M. JOLIVET, Mme CÉLO, M. GUILLEROT, M. FLATRÈS, Mme SAMZUN, M. LE PORS, M. DU CHOUCHET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPLY, Mme ROUSSET, M. LE COUSTUMER, Mme GIANNI, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. COLIN à M. VALTON, M. RUBIANO à Mme ROUSSET, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ÉTAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme ROBIC.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-13 • Règlement intérieur de la Maison des Jeunes

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de services à destination des familles — en particulier en ce qui concerne l'accueil collectif des enfants et des jeunes — et conformément aux engagements définis dans le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2022-2027 :

Il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour la Maison des Jeunes, structure d'accueil et de vie dédiée aux jeunes Larmoriens et Larmoriennes âgés de 11 à 17 ans.

Ce règlement a pour vocation de préciser les modalités de fonctionnement de cette structure d'accueil destinés à ce public.

Il encadre notamment :

- Les modalités d'inscription et d'accueil ;
- Les horaires et les types d'activités proposés ;
- L'organisation de l'encadrement ainsi que les responsabilités ;
- Les règles de vie, les comportements attendus et les mesures disciplinaires éventuelles.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2019 approuvant le Projet Éducatif de Territoire et son avenant n°1 en date du 26 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires du 17 octobre 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Maison des Jeunes, tel que proposé en annexe.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITÉ.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,
Pour extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 19 décembre 2025
LE MAIRE

Patrice VALTON